



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 114

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REHAUSSE DU PYLONE 63000V
 SITUE A LA RUE CAIUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 19 juin 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux de rehausse du pylône 63000 volt situé à la Rue CAIUS sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux de rehausse du pylône 63000 volt, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2024, de 06h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'emprise de la Rue CAIUS et Etienne SICOT sont interdits.

A cette occasion, durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La société OMEXOM procédera aux travaux pour le compte d'EDF.

Article 2 :

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



[Handwritten signature]

Fait à Schoelcher le
 Le Maire
 LUC CLÉMENTÉ



21 JUN 2024